Journal de Roubaix

Cinquante-deuxième année. — N° 152. Directeur-propriétaire : ALFRED REBOUX JEUDI 6 JUIN 1907

TARIF D'ABONNEMENTS — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes : Trois mois... 5 francs; Six mois... 9; Un an... 18. Les autres Départements et l'Etranger le port en sus. Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

5 Centimes

BUREAUX ET RÉDACTION : ROUBAIX : 71, Grande-Rue — TOURCOING : 5, rue Carnot

ÉDITION DU MATIN

5 Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES — A Roubaix... Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. A Tourcoing... Aux bureaux du journal, rue Carnot, 5. A Mouscron... Chez M. Henri Leroux, rue de la Station. A Paris et à Bruxelles... Dans les agences de publicité. En vente à Paris dans toutes les Bibliothèques des gares et dans les principaux kiosques.

HUIT PAGES 5 Centimes

CAUSERIE MÉDICALE

L'ACTION DES BOISSONS CHAUDES

L'orge germée. — Les transformations d'amidon en sucre. — Troubles digestifs. — Nécessité des modifications chimiques. — Nécessité — Influences de l'orge germée. — Son usage.

Une boisson chaude prise de suite après le repas, stimule et active les fonctions digestives. C'est la raison du bon effet du café et de la camomille comme digestifs, qu'ils doivent plus à la température de l'eau qui sert de véhicule à leurs principes aromatiques et sapides, qu'à l'action médicamenteuse de ses principes. D'ailleurs l'expérimentation a établi qu'un bol d'eau très chaude, absorbée dans les mêmes conditions, jouissait d'avantages semblables.

La chaleur augmente la motricité des fibres musculaires de la paroi de l'estomac. Elles se contractent plus énergiquement, les aliments sont tournés et retournés, et s'imbibent mieux des sucs destinés à opérer les transformations chimiques nécessaires pour une bonne digestion.

Il semblerait cependant, d'après un travail récent de M. Jules Meunier, que l'orge pourrait dans certains cas bénéficier de la qualité de l'infusion, et que quelques substances ajouteraient leur action propre à celle de la chaleur, augmentant ainsi les bénéfices de l'infusion.

L'auteur estime que l'infusion d'orge germée, préparée dans certaines conditions, présente sur la digestion, des propriétés diverses et utiles. Il faut, au lieu de verser l'eau bouillante sur l'orge germée, comme cela se pratique quand on fait de la bière, traiter cette orge avec de l'eau chauffée à 70° seulement. Dans ces conditions, il se dégagera de l'orge, en plus des substances sucrées, une solution de ferments ou d'astase, qui auront la propriété de transformer les substances amylacées ou amidon des aliments, en sucre.

L'eau bouillante détruisant ou altérant ces ferments, qui gardent au contraire toutes leurs vertus dans de l'eau moins chaude, il ne faudra pas la pousser à l'ébulition.

A l'état normal les glandes salivaires de l'homme sécrètent des diastases ou ferments qui transforment l'amidon en sucre. Cette modification chimique, un des temps les plus importants de la digestion, se fait dans la cavité buccale, pendant la mastication, où les substances alimentaires s'imprègnent de salive.

Pour que cette phase soit troublée, il suffit d'une mastication trop rapide, d'une modification dans la sécrétion salivaire, et la digestion générale en est altérée.

C'est ce qui s'observe dans la plupart des maladies d'estomac, et c'est alors que l'infusion d'orge germée, apportant une notable quantité de ferments ou d'astase, aidera puissamment à l'accomplissement des transformations rendues insuffisantes. Elle suppléera à l'altération des sécrétions naturelles, rétablira l'équilibre, et la digestion cessera d'être lente et douloureuse, elle s'améliorera, redeviendra normale.

L'expérience du repas d'épreuve, établit clairement l'action bienfaisante, à ce point de vue de l'orge germée.

Un même sujet, pendant deux jours de suite, est soumis à jeun à un léger repas comprenant le premier jour 300 grammes de pain et une tasse de thé, le second jour, une même quantité de pain et une infusion d'orgée germée.

Avec la pompe stomachale, on retire 30 ou 40 minutes après l'ingestion, le contenu de l'estomac qui est en pleine digestion; l'analyse chimique en est faite et donne des résultats différents.

Après le premier repas, où le sujet a bu du thé, on constate que l'amidon du pain, sous la seule influence des ferments d'astase de la salive, s'est transformé en sucre dont on peut évaluer la quantité.

Après le second repas, où l'infusion d'orge germée a remplacé le thé, la proportion de sucre transformé pour la même quantité de pain, est sensiblement plus élevée.

On peut donc conclure que l'action de l'orge germée, s'est surajoutée à celle des glandes salivaires, pour augmenter la production de sucre.

La plupart des aliments provenant du règne végétal renferment de l'amidon, qui doit se transformer, pendant la digestion, en sucre assimilable par notre organisme, auquel il donne vigueur et chaleur. Il est donc de toute importance que la plus grande partie de cet amidon soit modifiée, et que pour cela une aide soit apportée à l'action de la chaleur physiologique de la salive, chargée de cette transformation.

L'infusion d'orge germée semble répondre tout à fait à cette indication: à son rôle chimique, s'ajoutera encore le rôle mécanique dû à la chaleur de son eau qui stimulera les contractions musculaires de l'estomac.

En pratique, on pourra conseiller cette infusion d'orge germée, de préférence à l'usage du thé, du café ou de la camomille, tout de suite après le repas.

Pour avoir une boisson donnée au maximum d'action saccharifiante, c'est-à-dire d'action sur la transformation chimique de l'amidon en sucre, on la prépare comme une tasse de café. Il faut moudre dans un moulin à café une cuillerée à bouche d'orge germée, et l'épuiser dans un filtre à café muni d'un fond de flanelle avec environ une tasse à thé d'eau, « très chaude », « presque bouillante ».

Cette infusion peut se prendre soit pendant les repas, remplaçant la boisson ordinaire, soit après, et sucrée. Grâce à cette médication très simple, on voit des troubles digestifs, pesanteurs, lourdeurs, difficultés de tous genres, s'atténuer, s'amender, et disparaître.

Dr. Daurat.

CHOSES ET AUTRES

Le secret du vote.

Calino fait, à ce propos, cette judicieuse réflexion :

— Mais, alors, si vraiment le vote doit être secret, comment saura-t-on qui est élu?

Un cocher à son client :

— Où allons-nous, bourgeois?

Le client d'un ton piqué :

— Vous, je ne sais pas; moi, si vous voulez bien aux Champs-Elysées...

BULLETIN

4 juin.

La Chambre a décidé de tenir, la semaine prochaine, des séances supplémentaires et a discuté la question des économats patronaux.

⁂

Malgré l'invitation du Comité de grève, réuni à Paris, la grève continue dans les ports.

⁂

Le Congrès d'économie sociale vient de s'ouvrir à Paris.

⁂

On signale des cas de peste et de choléra en Turquie et en Allemagne.

⁂

Un immense incendie a détruit, à Berck-sur-Mer, quatre hôtels et sept châlets. Il y a un million de dégâts.

⁂

A Cambrai, une malheureuse, lasse d'être battue par son mari, s'est noyée avec ses deux plus jeunes enfants.

⁂

Une jeune fille de Roubaix a été enlevée par un ravisseur sur la route de Douai à Guesnain.

⁂

Les 40 voitures prenant part au concours militaire de véhicules industriels automobiles organisé par l'A. C. F. sont passés à Roubaix-Tourcoing allant faire étape à Lille.

INFORMATIONS

Un prêtre conseiller d'arrondissement

Montauban, 4 juin. — Dimanche avait lieu l'élection d'un conseiller d'arrondissement dans le canton de Caylus. M. l'abbé Salimé, dont nous avons annoncé la candidature autorisée et approuvée par Mgr Fiard, a été élu par 1.259 voix. Il obtient une majorité de 582 voix sur M. Millend, son concurrent gouvernemental.

M. Clémenceau indisposé

Paris, 4 juin. — M. Clémenceau devait être entendu, cet après-midi, par la Commission qui examine le projet sur les associations de fonctionnaires. Il s'est rendu à la Commission et s'est excusé de ne pouvoir conférer avec elle, se sentant souffrant par suite d'un refroidissement. Le Président du Conseil a quitté la Chambre pour rentrer chez lui et se reposer.

Deux ordonnances d'interdiction

Le cardinal-archevêque de Paris vient de prendre les deux ordonnances d'interdiction que voici :

« Considérant que le livre publié à Paris par M. Edouard Le Roy, sous le titre « Dogme et critique », contient, sur l'interprétation des dogmes, et notamment sur la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des théories contraires à l'enseignement catholique, et gravement périlleuses pour la foi.

» Proscrivons ledit livre et en interdisons la lecture dans notre diocèse.

» Nous avons la confiance que l'auteur, qui n'a cessé de protester de sa volonté d'adhérer à l'enseignement de l'Eglise, accueillera cette décision avec une soumission parfaite.

» Considérant que la « Revue d'histoire et de littérature religieuse », éditée à Paris, a, dans ces derniers mois, publié, outre certaines « Chroniques bibliques », irrespectueuses, téméraires et dangereuses, plusieurs articles notoirement contraires au dogme catholique, à savoir, trois articles signés Dupin, sur la « Trinité », et un article signé Herzog, sur la « Conception virginale du Christ »;

» Que, par suite, la collaboration d'ecclésiastiques à un tel recueil serait de nature à scandaliser les fidèles, et à lui donner une autorité périlleuse,

» Faisons défense à tous les ecclésiastiques soumis à notre juridiction, de collaborer, de quelque façon que ce soit, à ladite revue. »

Au Vatican

Rome, 4 juin. — Lundi matin, le Pape a reçu cent cinquante matelots du cuirassé anglais *Prince-de-Galles* et vingt officiers et leur a adressé des paroles très courtoises. Il a reçu ensuite l'abbé de Monte-Cassino.

Le cardinal Merry del Val a eu, en même temps, la visite du président du Conseil canadien auquel il est lié par d'anciens rapports de cordialité, depuis que celui-ci fut, en 1897, nommé délégué apostolique au Canada.

Les souverains danois en France

Paris, 4 juin. — Le capitaine de frégate Kérandren et le commandant Jullian, officiers d'ordonnance du Président de la République, sont partis lundi pour Cherbourg, où ils vont préparer, avec les autorités locales, le séjour de M. Fallières et la réception des souverains danois dans cette ville.

C'est vendredi de la semaine prochaine que le Président de la République doit recevoir à Cherbourg LL. MM. le roi Frédéric VIII et la reine Louise, et passer avec eux la revue de l'escadre du Nord.

Cette escadre, comprenant six croiseurs cuirassés, ses torpilleurs et contre-torpilleurs, sera commandée par le vice-amiral Cigon, à bord du *Léon-Gambetta*, et le contre-amiral Philibert, à bord de la *Gloire*.

Elle est attendue samedi prochain à Cherbourg, où elle attendra l'arrivée du yacht *Victoria and Albert*, qui amènera en France le roi et la reine de Danemark.

La compagnie du chemin de fer d'Abyssinie dépose son bilan

Paris, 4 juin. — On annonce que la Compagnie du chemin de fer d'Abyssinie, ne pouvant faire face au paiement du nouveau coupon échu des obligations, vient de déposer son bilan.

Cette nouvelle cause une véritable sensation dans les milieux politiques et financiers.

Peste et choléra

Constantinople, 4 juin. — On confirme l'existence de la peste à Bagdad.

On assure d'autre part que des cas de choléra auraient été constatés.

Hambourg, 4 juin. — Un cas de peste a été constaté à bord d'un bâtiment à Croden, près Cuxhaven.

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 4 juin. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. Fallières. Voici le texte du compte-rendu officieux de la délibération.

La grève des inscrits

M. Thomson a rendu compte de l'entrevue qu'il a eue hier avec les délégués du comité de défense des gens de mer et a fait savoir que d'après les renseignements qui lui sont parvenus la grève des inscrits maritimes semblait être en décroissance.

Les réservistes d'Agde

Le ministre de la guerre a communiqué au conseil les résultats de l'enquête ordonnée pour rechercher s'il était exact que des réservistes de la garnison d'Agde eussent participé, dimanche dernier, à la manifestation des viticulteurs à Nîmes. Il résulte des informations recueillies par le général Picquart qu'il a, en effet, été accordé, dimanche dernier, des permissions à 154 réservistes de la garnison d'Agde, mais aucun de ces permissionnaires n'a reçu l'autorisation de se rendre à Nîmes. S'il était établi qu'un certain nombre d'entre eux soient néanmois allés à Nîmes, il seront l'objet de mesures disciplinaires.

La crise viticole

Le président du conseil a annoncé qu'il devait conférer cette après-midi, au Palais Bourbon, avec les représentants des départements viticoles. M. Caillaux, ministre des finances assistera à l'entrevue. Le gouvernement acceptera, si la proposition en est faite, que la discussion des conclusions de la commission des boissons soit précédée de la discussion des interpelletations sur la crise viticole. Ces interpellations pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la Chambre de jeudi prochain.

Les papiers Montagnini

Enfin, M. Guyot-Dessaigne, garde des Sceaux, a entretenu ses collègues de la demande d'interpellation de MM. Denys-Cochin et de Castelnau concernant la procédure suivie à l'occasion de la saisie des papiers Montagnini.

Le prochain Conseil

Les ministres se réuniront jeudi matin en conseil de cabinet au ministère de l'intérieur sous la présidence de M. Clémenceau. Dans le conseil les ministre s'occuperont des instructions à donner aux représentants de la France à la prochaine conférence de La Haye.

LA FUSILLADE D'AUBERVILLIERS

C'est le lapin qui a commencé. — L'enquête des journaux blocards et l'enquête officielle. Les meurtriers au Dépôt.

Paris, 4 juin. — Les journaux blocards sont fortement émus par le tragique incident dont nous avons donné hier la version exacte.

D'après eux, les jeunes gens du patronage St-Joseph, des Epinettes, étaient en goguette et visitaient la fête locale de Dugny avec des allures provocatrices pour la population. C'est à ce moment, toujours d'après les inventions blocardes, qu'eut lieu la première altercation provoquée, bien entendue, par les jeunes gens du patronage catholique. Pendant près de deux heures, les jeunes gens promnèrent dans la ville leur martiale attitude, après avoir mis en fuite leurs adversaires en leur adressant les pires menaces.

C'est alors que ces derniers, pour relever cet outrage, se cachèrent derrière les talus de la route que devaient prendre les jeunes gens pour rentrer à Paris. Ils s'étaient munis de revolvers et de munitions et avaient donc par conséquent l'intention bien arrêtée de tirer sur leurs adversaires, mais de cela nos confrères n'ont cure, et à ce moment encore, ce sont, disent-ils, les jeunes gens du patronage qui provoquèrent les jeunes blocards; ceux-ci ne firent usage de leurs armes que pour ne pas être massacrés, etc., etc.

Mais la vérité est tout autre, et l'enquête de la justice a permis de donner une bien différente version de ce triste événement. Ce n'est pas à la fête de Dugny que la première altercation a eu lieu, mais bien, comme nous l'avons dit hier, dans le parc du château de M. de Seilligny, agent de change; il n'y eut pas, à ce moment, de voies de fait, car les jeunes bandits ne pouvaient pénétrer dans l'intérieur du parc, entouré de grilles; ils se contentèrent, après avoir injurié les jeunes gens, de leur lancer des pierres et du sable, en proférant des menaces. Ils allèrent ensuite se poster sur la route en attendant le retour de la caravane. Là encore ils provoquèrent les jeunes gens et l'un de ceux-ci qui était à bicyclette fut violemment projeté à bas de sa machine.

C'est à ce moment précis que se produisit la fusillade qui devait coûter la vie au jeune Hippolyte Debroise, ainsi que nous l'avons dit hier, et blesser l'abbé Firmery et M. Huchet.

M. Barthélemy, commissaire de police, ouvrit immédiatement une enquête, il parvint à retrouver tous les jeunes apaches qui furent arrêtés et conduits au commissariat, et c'est à la suite de leur interrogatoire que put être reconstituée la scène du drame telle que nous la relatons. En effet, M. Barthélemy n'a encore entendu aucun des blessés ni des jeunes gens du patronage. Les trois meurtriers ont avoué la part qu'ils ont prise à l'agression. Ce sont les nommés Godefroy Colas, âgé de seize ans, ouvrier ciseleur, demeurant rue du Midi, à Aubervillers; Jules Garnier, dix-huit ans, demeurant 91, rue Heurtault, à Paris et Marius Allard, seize ans, serrurier, demeurant 65, avenue de la République, à Aubervilliers. C'est ce dernier qu'on croit être l'assassin de M. Debroise. Les autres individus, d'abord arrêtés, ont été remis en liberté, leur part de responsabilité n'ayant pu être établie.

Les trois meurtriers n'ont pas jusqu'ici d'antécédents judiciaires; ils travaillaient régulièrement, mais ils attendaient probablement une occasion pour faire leur entrée dans la noble phalange des apaches qui infestent Paris suburbain.

Chez M. l'abbé Firmery

M. l'abbé Firmery est toujours en traitement chez les frères de Saint-Jean-de-Dieu. Nous avons dit qu'il avait reçu une balle dans la cuisse. Le docteur Pastenu, qui le soigne, a formellement défendu au malade de recevoir des visites.

Le bulletin de santé, rédigé ce matin, donne le plus grand espoir d'une prompte guérison: «Etat continue à être satisfaisant. Température 37°5, pouls 84 ».

Chez un blessé

M. Huchet, employé de commerce, 50, rue Borzélius, a été moins grièvement blessé qu'on ne l'avait cru d'abord; sa main fut simplement éraflée par une balle. Il a formellement démenti la version donnée par les journaux sectaires.

« Nous n'avons eu, dit-il, aucune altercation à la fête avec qui que ce soit. Nos agresseurs sont venus nous insulter une première fois et nous lancer des pierres sans raison à travers la grille de la propriété où nous nous trouvions. Nous ne les avions jamais aperçus auparavant et nous ne les avons revus que sur la route quand ils nous ont attaqués à coups de revolver. »

Un appel aux étudiants catholiques

Paris, 4 juin. — L'appel ci-dessous a été adressé aux étudiants catholiques, et distribué dans la matinée, aux portes des Facultés et des grandes écoles de Paris :

« Camarades, Hippolyte Debroisi vient d'être assassiné en haine de sa foi qui est la nôtre.

» Il appartenait à l'un de ces patronages auxquels les étudiants catholiques apportent si volontiers leurs concours, et dans lesquels beaucoup d'entre nous vivent fraternellement plusieurs heures de la semaine, avec les jeunes employés et les jeunes ouvriers.

» Les catholiques de Paris se feront, nous n'en doutons pas, un devoir d'assister aux obsèques de cette première victime de l'enseignement antiléléical.

» Nous vous demandons de répondre nombreux à l'appel que nous vous adressons afin de témoigner, d'une manière digne et calme, par votre présence, toute la part que vous prenez au deuil des parents d'Hippolyte Debroisi et des membres du patronage des Epinettes.

Pour le Comité de l'Association générale des Etudiants catholiques (Cercle du Luxembourg) :

» Philippe Rondeau. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LA QUESTION DES ÉCONOMATS

A propos des papiers Montagnini. -- On ne poursuivra ni MM. Basly, Biétry, ni M. Pierre Leroy-Beaulieu. -- Les bons et les mauvais économats. -- La liberté de l'ouvrier. -- Ce que dit M. Viviani La crise viticole et les séances supplémentaires

Paris, 4 juin.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Cruppi, vice-président.

M. Charonnat dépose une proposition de loi relative à la profession de chauffeur-mécanicien dans l'industrie.

La proposition est renvoyée à la commission du travail.

LES PAPIERS MONTAGNINI

MM. Denys Cochin et de Castelnau demandent à interpeller sur les papiers Montagnini.

M. Guyot-Dessaigne dit qu'il est à la disposition de la Chambre, mais qu'il croit préférable de joindre la discussion de cette interpollation à celle des papiers Montagnini.

M. de Castelnau demande la discussion immédiate. « Cette discussion, dit, s'impose à la suite de la décision de la Commission qui a jugé que toutes les irrégularités commises ne comptaient pas ».

M. Denys Cochin insiste à son tour pour la discussion immédiate. « Quand, dit-il, aurons-nous le rapport de la Commission? On a mis tant de temps à fabriquer de faux papiers qu'on en mettra beaucoup à en fabriquer de vrais! »

M. Denys Cochin dit que certaines de ses lettres ont été saisies Cela lui est indifférent. Elles n'ont pas d'importance, mais enfin il n'était pas complice dans ce nouveau complot.

On nous livre au public au moyen de papiers traduits par le sergent de ville du coin parce qu'il est Corse et parce qu'on croit qu'il sait l'italien.

Il est dommage que les gardes des sceaux, anciens procureurs de l'empire, n'aient pas oublié leurs anciennes manières! (Vifs applaudissements).

On ne fait plus appel aux tribunaux aujourd'hui; on écrit des circulaires aux préfets pour qu'ils agissent administrativement. C'est un régime intolérable. Il faut que le gouvernement s'explique.

M. Willm déclare qu'il votera le renvoi de la discussion, mais il se réserve de montrer au cours de la discussion du rapport, que les procédés du gouvernement rappellent ceux de l'Empire.

Le renvoi de la discussion est voté par 417 voix contre 126.

LES DEMANDES DE POURSUITES

Conformément au rapport de la commission chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites contre MM. Biétry, Leroy-Beaulieu et Basly, la Chambre, à main levée, refuse l'autorisation demandée.

LA LOI SUR LES CONSEILS GENERAUX

La Chambre discute ensuite la proposition Benoist, adoptée par le Sénat, portant modification des articles 40, 41, 58,59,60, 61 et 62 de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux.

M. Brunin, commissaire du gouvernement, demande que les dépenses du service des aliénés figurent parmi les dépenses obligatoires des Conseils généraux. Le Sénat en avait ainsi décidé; mais la commission de la Chambre avait modifié le projet sur ce point.

M. Brunin fait remarquer qu'il ne faut pas redouter les impositions d'office pour les Conseils généraux. Il n'y en a pas eu plus de huit pourtant; l'ensemble des dépenses obligatoires se montant à la somme insignifiante de 12.000 francs.

Le rapporteur soutient le texte de la commission.

Le texte de la commission est adopté ainsi que l'ensemble du projet.

LES ÉCONOMATS PATRONAUX

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions ayant pour but de supprimer les économats et d'interdire aux employeurs de vendre à leurs ouvriers et employés des denrées et marchandises.

M. Zévaès, rapporteur, expose l'économie du projet.

A l'origine, les économats patronaux étaient créés pour fournir à meilleur prix que dans le commerce des aliments de meilleure qualité, c'est-à-dire qu'ils avaient pour but d'améliorer la vie matérielle des travailleurs. Mais depuis, beaucoup de patrons ont fait de cette institution un moyen de prélever par les économats de nouveaux bénéfices, venant s'ajouter à ceux de leur commerce ou de leur industrie. (Applaudissements à gauche.)

Dans la pratique, les ouvriers sont tenus d'aller aux économats. Quelquefois, l'ouvrier ne reçoit pas son salaire en monnaie courante. La Commission demande à la Chambre de mettre fin à l'abus qui résulte de la pratique des économats, dont la suppression a été réclamée depuis longtemps par la classe ouvrière, par le Conseil supérieur du travail lui-même et par les économistes, MM. Léon Say, Paul Leroy-Beaulieu, Cauwes. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Jules Coutant cite des faits à l'appui de ces dires. La plupart des grèves qui ont éclaté aux quatre coins de la France ont pour cause les économats. La Compagnie d'Orléans, notamment, fait 5 millions d'affaires en vendant aux ouvriers qui sont obligés de s'adresser à ses économats. Le Congrès des employés des chemins de fer, tenu en 1906, en a demandé la suppression immédiate. Que la Chambre vote la loi et le monde du travail lui en sera reconnaissant. (Applaudissements à gauche.)

M. Flayelle. — En dehors de l'usine, le travailleur ne doit pas être sous la dépendance du patron. On ne peut pas distinguer les bons économats des mauvais, il faut donc les supprimer tous. Ils doivent être transformés en sociétés coopératives. Les économats sont en opposition avec la loi du 12 juin 1895 qui interdit la compensation des salaires avec les dettes de l'ouvrier. Ils sont en contradiction avec le principe de la libre concurrence commerciale. Plus on augmentera la liberté des travailleurs, moins les conflits économiques seront irritants et plus facilement on réalisera la paix sociale. (Applaudissements.)

La discussion générale est close et l'urgence est déclarée.

LES EXPLICATIONS DE M. VIVIANI

M. l'abbé Lemire, sur l'article premier, demande des explications à la commission sur le sens du mot économat; ce mot implique-t-il qu'il n'y a économat que là où il y a retenue sur les salaires?

M. Viviani, *ministre du travail*. — La définition est dans l'exposé des motifs: tout magasin ouvert par les patrons pour fournir à leurs employés des denrées ou des objets de première nécessité.

M. l'abbé Lemire. — Je prend acte de vos déclarations, car la question me paraît importante. Beaucoup de magasins chercheront en effet à échapper à la loi.

M. de Villebois-Mareuil présente un amendement portant qu'il est interdit de réaliser des bénéfices directs ou indirects dans les économats.

Cris à gauche: C'est le maintien des économats.

M. de Villebois-Mareuil. — En effet, je ne veux pas la suppression absolue des économats.

Même les économats des chemins de fer rendent des services. L'orateur donne lecture d'une notice sur l'économat de la Compagnie d'Orléans auquel l'Académie des sciences morales a décerné une médaille d'or. En outre, le rapport de M. Lourties en 1897 conclut en faveur de cette institution. Dans le Nord, dans l'Ouest comme, dans l'Orléans, 90 % des ouvriers se servent de l'économat. Les coopératives ne pourront pas leur rendre les mêmes services, c'est ce que constatait M. Lourties dans son rapport et c'est ce que prouve l'expérience récente faite dans la Compagnie P.-L.-M.

M. Viviani. — Nous discuterons la question des économats des chemins de fer à propos de l'amendement Labatut que le gouvernement repousse, comme celui de M. de Villebois-Mareuil; l'économat par lui-même est une atteinte à la liberté de consommation de l'ouvrier. En outre, le trop facile achat à crédit est pour l'ouvrier un péril véritable.

Le ministre reproduit les arguments de MM. Zévaès et Coutant. Un ouvrier payé en monnaie de Cayenne, c'est-à-dire, en jetons, échange cette monnaie chez certains commerçants désignés par le patron à 70 % de perte.

L'amendement Villebois-Mareuil est repoussé. Le premier paragraphe de l'article 1er est adopté.

M. le Rapporteur. — La Commission accepte, d'accord avec le Gouvernement, un amendement de MM. Vaillant et Allemane qui porte sur le deuxième paragraphe de l'article 1er.

Cet amendement dit que le salaire sera payé en argent. Le logement et la nourriture ne pourront être donnés que dans des conditions appréciables de valeur et suivant un prix minimum déterminé.

Un débat confus s'engage, puis M. Lauraine propose une rédaction plus claire qui est acceptée par le ministre.

Successivement, MM. Colliard, du Halgouet, l'abbé Lemire, présentent des observations dans le bruit.

Enfin, le paragraphe et l'ensemble de l'article 1er sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

LA CRISE VITICOLE

Le ministre du Travail demande à la Chambre de mettre à la séance de jeudi la discussion de l'interpellation sur la crise viticole qui pourrait continuer vendredi. Les droits de M. de Pressensé étant sauvegardés pour son interpellation sur la conférence de La Haye. La semaine prochaine le gouvernement demandera à la Chambre de tenir des séances le matin, sauf le mercredi et le samedi.

Là-dessus chacun veut faire prévaloir son avis et le tumulte est grand.

M. Cazeneuve dépose le rapport sur le projet du Gouvernement relatif au sucrage et au mouillage: il s'associe à la proposition du gouvernement. Les interpellations sur la crise viticole pourront être discutées avec le projet du gouvernement.

M. Aldy demande que la Chambre siège vendredi matin.

M. Labori. — Je demande à la Chambre de maintenir à l'ordre du jour de lundi la discussion du projet sur les Conseils de guerre.

Le ministre de la Guerre insiste dans le même sens. (Bruit intense.)

M. Allard proteste. Il demande la mise à l'ordre du jour du projet des Conseils de guerre, à la suite de l'interpellation sur les fraudes qui ne sera pas interrompue. Cette motion, malgré le général Picquart, est adoptée par 415 voix contre 161. (Applaudissements.)

En fin de compte, l'ordre du jour est ainsi réglé: jeudi 2 heures, suite de la discussion des économats, discussion des interpellations sur la crise viticole qui continuera vendredi matin et jours suivants.

La séance est levée à 6 heures 25.

Les obsèques du général Billot

ANCIEN MINISTRE DE LA GUERRE

Les obsèques du général de division Billot, sénateur inamovible, ancien ministre de la guerre, ancien commandant du premier corps d'armée, à Lille, grand-croix de la Légion-d'Honneur, décoré de la médaille militaire, ont été célébrées aujourd'hui, à midi, en l'église Saint-François-Xavier.

La levée du corps a été faite, au domicile mortuaire, 15, avenue de Tourville, où les honneurs militaires ont été rendus, par M. le chanoine Gréa, curé de la paroisse.

Le cortège s'est ainsi formé : un escadron du 2e cuirassiers, un piquet du 102e d'infanterie, la musique du régiment, le général Boelle, commandant la 13e brigade dinfanterie; le colonel et le drapeau du 102e, un bataillon du même régiment, le corbillard de 5e classe, orné de faisceaux de drapeaux; — sur le cercueil on avait déposé l'uniforme du défunt et un coussin portant ses décorations, — le cheval de bataille du général, conduit à la main par deux ordonnances, la famille conduisant le deuil : MM. Louis Billot, lieutenant au 15e régiment de chasseurs, M. le docteur Malherbe, M. Pierre Dufay; les officiers d'ordonnance du défunt; M. Jean Lanes, secrétaire général de la présidence et le colonel Ebener, représentant le Président de la République; M. Antonin Dubost, président du Sénat et les membres du bureau; la délégation, comprenant MM. Fayard, doyen d'âge, Petitjean, Boivin-Champeaux, Paul Fleury, César Duval, Piettre, Rivet, général Carrier, commandant du Palais; Hugo, questeur; un piquet du 102e; l'assistance, particulièrement nombreuse, un bataillon du 102e et une batterie du 13e d'artillerie.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Méline, ancien ministre; général Florentin, général de Galliffet, général Brugère, comte de Montfort, sénateur, et le général Metzinger.

Le catafalque très simple était entouré de faisceaux de drapeaux tricolores cravatés de deuil.

M. l'abbé Noël, vicaire, a célébré la messe, et l'absoute a été donnée par M. le chanoine Gréa, curé.

Pendant la cérémonie, la maîtrise a exécuté les chants liturgiques en plain chant harmonisé.

Parmi les nombreuses personnalités qui se pressaient dans la grande nef de l'église, nous avons remarqué :

Mme et Mlle Fallières, MM. Georges Berger, de Selves, général Dalstein, gouverneur militaire de Paris; général Michal, Emile Loubet, ancien Président de la République, Paul Loubet, Doumer, Ribot, André Lebon, Cordelet, Chaumié, François Carnot, général Delevoye, Edmond Perrier, Ranson; MM. Gourju, Audiffred, Peytral, Prevet, Darlan, Bérenger, Le Myre de Vilers, colonel Monteil, Berteaux, amiral Bienaimé, Denys Cochin, général Akermans, Le Gonidec de Traissan, Lerolle, amiral Gervais, général Mercier amiral Jaureguiberry, etc., et de nombreux officiers de tous grades et de toutes armes.

Après la cérémonie religieuse, le corps a été apporté, devant l'église, sur le corbillard, pour le défilé des troupes; il a été ensuite déposé dans une chapelle en attendant qu'il soit emmené à Chaumeil (Corrèze), où doit avoir lieu l'inhumation.